



WEBINAIRE PARTENAIRES février 2025

Actualités réglementaires
Zoom sur la téléprocédure de demande de RSA

Lundi 3 février 2025 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en février 2025

Faire un focus sur la téléprocédure de demande de RSA modifiée depuis le 16/01/2025



ACTUALITES

février 2025

- Revalorisation des droits des usagers en janvier 2025
- Rappels sur l'utilisation du Montant Net Social
- Un nouveau parcours « Je complète ma déclaration trimestrielle de ressources »
- Contrôles annuels de ressources
- Accès aux droits Travailleurs indépendants
- Aides aux vacances 2025
- Offre de service à destination des tuteurs moraux
- Prochains RDV Allocataires

REVALORISATION DES DROITS AU 01/01/2025

Comme chaque année, les droits des usagers sont mis à jour au 01/01/2025 (versement du 05/02).

La Caf a actualisé au cours du quatrième trimestre 2024 les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés. Elle a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et a permis de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2025. Les usagers n'avaient alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pas pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département cette année), la Caf les a invités le 06/10 à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr. La démarche était indispensable et devait être impérativement faite avant le 15/12 pour un juste calcul des droits au 1/1/2025 !

En l'absence de déclaration de ressources, les droits de l'utilisateur sont suspendus à compter de ce mois de janvier 2025 (absence de versement le 05/02).

PRECOMPLETUE DES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES : A VENIR EN MARS 2025



- **A partir du 01/03/2025, les déclarations trimestrielles de RSA et de Prime d'Activité seront pré-remplies avec le montant net social, la Caf collectant automatiquement les montants de ces ressources auprès des employeurs ou des organismes de protection sociale.**
- Comme pour la déclaration de revenus auprès des impôts, l'utilisateur devra simplement vérifier que les informations préremplies par la Caf sont identiques au montant net social. Et compléter la déclaration avec toutes les autres ressources qui ne sont pas connues de la Caf et donc préremplies (comme les revenus de travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger, les pensions alimentaires, les dons et secours...).
- Le webinaire Partenaires du 03/03/2025 sera largement consacré à cette évolution
- Dans l'attente, il est rappelé que les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité doivent obligatoirement utiliser le Montant Net Social dans les DTR. Ils ne doivent pas déclarer le montant net à payer, ni le montant qui figure sur leur compte bancaire. En cas de montant erroné dans ses déclarations trimestrielles, l'utilisateur risque d'avoir à rembourser un trop-perçu à la Caf lors de la prochaine régularisation.

LE MONTANT NET SOCIAL

C'est quoi ?

C'est le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la **Prime d'activité** et du **RSA**.

Il est affiché sur les bulletins de paie et les relevés de prestations.

Il est calculé par l'employeur ou l'organisme versant une prestation.



Ça sert à quoi ?

Le montant net social doit être utilisé par les bénéficiaires et les demandeurs de Rsa et de Prime d'activité pour compléter les déclarations trimestrielles.

Il permet d'éviter les erreurs dans les déclarations.

Comment est-il calculé ?



Seul le montant net social correspond au montant exact à prendre en compte pour le calcul du Rsa et de la Prime d'activité :

NON Net imposable
Net fiscal
Net à payer

OUI Montant net social
Net social

Où le trouver ?

Sur les bulletins de salaire

1

AUTRES LIGNES (LIGNES SUIVIES PAR L'EMPLOYEUR)	1262,11	6,80%	85,82	18,24
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1262,11	2,90%	36,60	
EXONÉRATIONS ET ALÈGÈMENTS DE COTISATIONS				-100,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			259,16	85,60
NET SOCIAL			946,95	✓
Part Patronale frais de santé			25,36	
Net fiscal			1000,42	
Titres restaurants (31-08-2024 31-08-2024)	2,00	3,50	7,00	7,00
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			953,96	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	17,92			
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux personnalisé)	1023,42	0%	0,00	
NET À PAYER AU SALAIRE (en euros)			953,96	

2

FR. SANTE IMP.	55,26			
IMPÔT SUR LE REVENU PRELEVÉ	1599,82	0,00%	0,00	
TAXE PERSONNALISÉE				
*AUTRES RETENUES (4)			0,00	
MONTANT NET SOCIAL			1431,63	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1431,63	

3

REVENUS EN EUROS	DU MOIS	DEPUIS 01 2024	NET À PAYER	1431,63
PRELEVEMENT À LA SOURCE	994,75	1410,96	EN EUROS	VIREMENT
TOTAL VERSÉ EMPLOYEUR	876,46	-1044,06	EN EUROS	ELDIE MONTRÉER
BRUT-IMPÔTS			BANQUE POPULAIRE	
DONT AVANTAGES NATURE				

3

Total des cotisations et contributions		343,55	520,54
Total participation	806,00		
Participation bloquée brut		727,82	806,00
Participation bloquée net			
Réintégration fiscale	47,84		
Exonération sur HC/HS/RIT : montant net fiscal	115,70		
Exonération sur HC/HS/RIT : cumul net fiscal annuel	1 562,89		
Montant net social	835,43	✓	
Net à payer avant impôt sur le revenu			835,43

Où le trouver ?

Sur les relevés de prestations

RELEVÉ DE SITUATION DU 29/08/2024

4 AU 31/08/2024 (31 jours)

PÉRIODE	Nombre Jours	Allocations déjà versées				Allocations dues					
		Montant Brut	Réserve Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Montant	Réserve Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi	31					-740,59					-740,59
Allocations dues (1)											-740,59

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Montant net social*	(5) Prélèvements	(6) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 5)	(7) Sommes trop perçues
740,59	0,00	0,00	740,59 ✓	0,00	-740,59	0,00

Si le montant net social n'apparaît pas sur le bulletin de paie ou sur le relevé de prestations, l'allocataire doit consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr qui restitue le montant net social dans tous les cas.



Comment déclarer le montant net social ?

Le support ci-dessous propose plusieurs exemples en fonction de la situation de l'utilisateur.

Je suis salariée et je n'ai qu'un employeur

Je cherche le montant net social indiqué sur mon bulletin de paie.

Je l'inscris dans la case « Salaires » de ma déclaration.

Je suis travailleuse indépendante

Rien ne change : mes revenus professionnels ne sont pas concernés par le montant net social.

J'inscris comme d'habitude mes revenus dans ma déclaration.

Je perçois des allocations chômage.

Je cherche le montant net social indiqué sur mes relevés de situation.

Je l'inscris dans la case « Indemnités de chômage » de ma déclaration.

Pour consulter toutes les autres situations, double-cliquez ici



Et demain ?

A partir du 1er mars 2025, les déclarations trimestrielles de Rsa et de Prime d'activité seront pré-remplies avec le montant net social, en collectant automatiquement les montants de ces ressources auprès des employeurs ou des organismes de protection sociale.

Le site <https://solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social> centralise toutes les informations et la documentation utile concernant le Montant net social, ainsi qu'une FAQ.

PRECOMPLETUE DES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES : A VENIR EN MARS 2025

- **La Caf a contacté depuis décembre tous les bénéficiaires RSA/Prime d'Activité, via des appels sortants, des mails et/ou des SMS, pour leur rappeler que ce montant, figurant sur les bulletins de salaire et relevés de prestations, doit impérativement être utilisé dans les déclarations trimestrielles de ressources.**
- Les avantages du Montant Net Social sont multiples :
 - Faciliter les démarches administratives des demandeurs et bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité,
 - Limiter les risques d'erreur de déclaration,
 - Réduire le taux de non-recours aux droits.
- Dans tous les cas, l'utilisateur doit penser à déclarer toutes ses ressources pour éviter les « erreurs de déclaration » : rente accident du travail – maladie professionnelle ; pension d'invalidité ou de vieillesse ; allocations chômage ; indemnités journalières maladie ; indemnités journalières maternité ; revenus des travailleurs indépendants...

PRECOMPLETUE DES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES : A VENIR EN MARS 2025

- Pour accompagner le déploiement de la réforme de l'adossement RSA/Prime d'Activité au DRM, un **nouvel espace a été créé sur caf.fr** autour du parcours « **Je déclare mes ressources trimestrielles RSA ou Prime d'Activité** », dans le prolongement des autres parcours mis à disposition (« j'attends un enfant », « je me sépare », « je fais l'objet d'un contrôle »...).

L'accès à ce nouvel espace s'effectue en cliquant sur l'item "Je déclare mes ressources trimestrielles RSA ou Prime d'Activité" dans l'espace "Ma Caf" du site caf.fr (après avoir renseigné un code postal haut-marnais)



Une vidéo pour savoir comment déclarer



Tutoriel : comment déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA



Tutoriel : comment déclarer mes ressources trimestrielles pour la Prime d'Activité



Tutoriel : comment déclarer mes ressources trimestrielles sur l'application mobile



Bonnes pratiques : déclarez vos ressources avec le Montant Net Social (MNS)



A venir : votre déclaration de ressources trimestrielles précomplétée

En cliquant sur ce parcours, l'utilisateur a accès à différentes rubriques et informations pratiques liées à la réalisation de la déclaration trimestrielle de ressources.

Il est ainsi rappelé quand la DTR doit être effectuée, les informations à y faire figurer (avec un zoom sur le Montant Net Social)...

Des tutoriels vidéos et papier sont aussi mis à disposition pour accompagner les allocataires dans leurs démarches.

Enfin, une page est consacrée à la réforme à venir, informant les bénéficiaires RSA et PPA de la précomplétude des DTR à compter de mars 2025 et du changement de trimestre de référence.

PRECOMPLÉTUDE DES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES : A VENIR EN MARS 2025



- Cette nouvelle page permet de rappeler aux usagers les bonnes pratiques de déclaration et de mettre à disposition des tutoriels de complétude de la DTR mais aussi d'anticiper le déploiement de la réforme à venir en annonçant la précomplétude des DTR et le changement de trimestre de référence

CONTROLES ANNUELS DE RESSOURCES



Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : près de **650 contrôles ont été lancés en fin d'année 2024**. Les allocataires concernés reçoivent un **questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais (éventuellement accompagné de pièces justificatives), pour permettre un calcul juste des droits.**

A ce jour, plus de 200 contrôles ont déjà été retournés et traités.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.

En l'absence de retour, les droits des usagers pourront être suspendus.

ACCES AUX DROITS TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

- En partenariat avec l'URSSAF, une **campagne d'accès aux droits a été lancée par la Caf le 15/01 à destination des travailleurs indépendants**
- Les auto-entrepreneurs, connus de l'URSSAF, ayant déclaré sur les mois d'août, septembre et octobre 2024, un chiffre d'affaires inférieur à 9000€ et qui n'ont pas de droit RSA/PPA valorisé sur décembre 2024, ont reçu une campagne mail pour les inciter à estimer leurs droits au RSA ou à la Prime d'Activité sur caf.fr
- La campagne concerne plus de 1,2 millions d'utilisateurs au niveau national, dont environ 800 allocataires et non allocataires à l'échelon départemental

AIDES AUX VACANCES 2025

En France, 40% des familles aux revenus modestes renoncent à s'offrir des vacances. Pour faciliter les départs en vacances, la Caf propose une aide financière aux familles :

- L'aide aux vacances famille, qui permet une prise en charge d'une partie des frais de séjour, selon la composition du foyer et le quotient familial
- L'aide aux vacances enfant, qui permet une prise en charge des frais de séjour des enfants, selon la composition du foyer et le quotient familial

Les familles qui remplissent les conditions vont recevoir d'ici mi-février une notification de la Caf par mail. Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte. Près de 4500 familles peuvent bénéficier des aides VACAF en 2025 dans le département. Toutes les informations sur ces aides sont disponibles sur caf.fr.

AIDES AUX VACANCES 2025

- **L'aide aux vacances enfants (AVE)** est accordée aux enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021 pour un séjour de 5 à 10 jours par enfant et par année, organisé pendant les vacances scolaires par une structure conventionnée par la Caf.
- Pour les enfants de 11 ans, une aide supplémentaire est versée : le Pass'Colo

😊 Pour qui ?

- Vous devez percevoir une prestation de la Caf
- Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 900€ au 31 janvier 2025

€ Quel montant ?

Il dépend des ressources et du nombre d'enfants à charge.



AIDES AUX VACANCES 2025

- **L'aide aux vacances familiales (AVF)** est accordée aux familles pour un séjour par an de 2 à 10 nuits, organisé dans une structure de vacances labellisée Vacaf



Pour qui ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€
- Être bénéficiaire d'une prestation pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge, nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2025
- Ne pas avoir utilisé l'aide en 2024



Quel montant ?

Cette aide est plafonnée à 600€. Son montant varie selon votre quotient familial de janvier 2025.



L'OFFRE DE SERVICE AUX TUTEURS S'ELARGIT

- Depuis 2022, la Branche Famille propose aux tuteurs une offre de service numérique sur caf.fr leur permettant de consulter le compte Caf de leurs protégés et de réaliser des démarches en ligne les concernant. Rapide, simple, efficace et sécurisé, cet espace était réservé jusqu'à présent aux tuteurs physiques.
- **A compter de ce mois de janvier 2025, cette offre de service s'élargit aux démarches des gestionnaires de tutelle ou mandataires pour le compte d'une association ou d'entreprise (personnes morales).**
- **Tous les tuteurs moraux peuvent en effet désormais bénéficier de cet accès, garantissant l'accès aux droits des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection.** Cette offre répond aux axes 1 et 2 de la Convention d'Objectifs et de Gestion : développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie et garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations.
- Une présentation détaillée de cette nouvelle offre a été proposée aux tuteurs moraux le lundi 27/01/2025. Les tuteurs moraux concernés par l'élargissement de l'offre sont les mandataires judiciaires personnes morales (associations...) mais aussi des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel (exerçant généralement leurs missions en constituant une SCI).

L'OFFRE DE SERVICE AUX TUTEURS S'ELARGIT

- Cinq fonctionnalités principales sont proposées :
 - **Une authentification propre, avec la création et la connexion d'un compte** sur le site caf.fr,
 - **Un accès simplifié aux dossiers des protégés** : mise à disposition des informations personnelles des protégés, mise en place d'alertes sur les actions attendues (comme par exemple une fin de tutelle)...
 - **Un accès direct aux informations des protégés, sous la forme d'un tableau de bord** : Mise à disposition d'un accès au compte de l'utilisateur sans utiliser les identifiants de connexion de ce dernier pour la consultation des informations (situation, droits, paiements, attestations, état des démarches...), prise de connaissance d'un nouveau droit ou service auxquels le protégé peut prétendre, accès aux services utiles à l'ensemble des usagers (agenda, contacter ma Caf, chatbot...),
 - **La possibilité d'effectuer certaines démarches en ligne** : modification des données du profil du protégé, réalisation des déclarations de ressources annuelles ou des déclarations trimestrielles de ressources AAH. Le tuteur peut aussi répondre aux demandes de recueil d'informations présentes sur le dossier du protégé.
 - **Une traçabilité des actions réalisées par le tuteur** : toutes les démarches réalisées par le tuteur sur le dossier du protégé font l'objet d'un accusé réception adressé à son intention, d'une restitution sur les documents issus de la démarche, d'une trace liée à la démarche
- Il est à noter que ce nouvel espace Tuteurs doit encore évoluer au cours des prochains mois. D'ici la fin d'année 2025, l'ensemble des services en ligne, comme la demande d'aide au logement, la déclaration de ressources RSA ou la Prime d'Activité, sera intégré.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Webinaire Partenaires – Février 2025

Actualités réglementaires et zoom sur l'évolution de la téléprocédure de demande de RSA
lundi 03/02/2025 à 10h30

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! »

lundi 03/02/2025 au Centre Social de Langres, de 13h45 à 16h

Atelier collectif « Futurs parents »

animé par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes,
Vendredi 28/02/2025 à 9h30 au Centre Social Espace Vall'âge à Joinville

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! »

mardi 11/03/2025 à la médiathèque de Wassy de 17h à 19h30

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
mardi 18/03/2025 à 14h à la Caf de la Haute-Marne à Chaumont

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
jeudi 20/03/2025 à 14h à la Caf/CPAM à Saint-Dizier

Atelier collectif « Futurs parents »

animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes,
Mardi 25/03/2025 à 16h30 à la maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! »

mardi 01/04/2025 à l'UDAF de Chaumont de 17h30 à 19h30

Webinaire Partenaires

Actualités réglementaires et zoom sur la politique de contrôle, de lutte contre la fraude et de recouvrement de la Caf
lundi 07/04/2025 à 10h30

**ZOOM SUR
LA NOUVELLE DEMANDE DE RSA
EN LIGNE**

LA NOUVELLE DEMANDE DE RSA EN LIGNE

- Depuis le 15/01/2025, en lien avec la réforme France Travail, une nouvelle téléprocédure de demande de RSA est disponible sur caf.fr.
- **Tout demandeur de RSA est désormais inscrit automatiquement et systématiquement à France Travail.** Cette mesure concerne le demandeur de RSA ainsi que son conjoint, les personnes de 16 à 25 ans sollicitant un accompagnement auprès d'une mission locale et les personnes sollicitant un accompagnement par un organisme spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap.
- En étant inscrit à France Travail, l'utilisateur peut :
 - Bénéficier de l'ensemble des services de France Travail depuis son espace personnel : demande d'aides (à la mobilité, à la garde d'enfants), ateliers collectifs, conseils personnalisés, vidéos explicatives...
 - Bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement par un organisme référent dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle : recherche d'emploi, développement des compétences, démarches d'accès aux droits... Ce référent est désigné par le Conseil départemental.
- Lors de la téléprocédure, des informations complémentaires sont demandées à l'utilisateur. **Zoom sur cette nouvelle demande en ligne...**

depuis le 15/01/2025

DEMANDER LE RSA



Cette demande vous prendra environ 10 minutes. Elle doit être saisie en une seule fois et complète afin qu'elle puisse être étudiée par votre Caf.



Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivants :

- des informations sur les personnes vivant à votre foyer (coordonnées de contacts, titre de séjour, etc...)
- des ressources des mois (septembre, octobre, novembre) des personnes de votre foyer
- du dernier avis d'imposition



En fin de démarche, vous aurez :

- le montant estimé de RSA
- le récapitulatif des informations saisies



Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

Vous allez faire une demande de Rsa en ligne. Par conséquent, vous serez automatiquement inscrit à France Travail, ainsi que votre éventuel conjoint.

Le Rsa est attribué par le département. Les caisses interviennent pour assurer le service du Rsa dans le cadre arrêté avec votre département.

L'attribution du RSA et l'inscription à France Travail ouvrent droit à un accompagnement et entraînent l'obligation de répondre aux demandes du département, de France Travail ou de la Caf.

En cas de non-respect de ces obligations, le versement de la prestation risque d'être suspendu.

À la fin de votre demande, vous devez compléter sur le site de France Travail (hors département de la Réunion) un questionnaire permettant de déterminer l'organisme le plus adapté pour votre accompagnement.

Les coordonnées de contact saisies dans le cadre de la demande de RSA ne sont pas enregistrées dans votre dossier mais seront transmises à France Travail dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Important

- Le Rsa est versé dans l'attente des aides prioritaires auxquelles vous pouvez avoir droit. Vous devez faire les démarches nécessaires pour obtenir ces aides auprès des organismes compétents sans attendre.
Exemple : pension alimentaire, allocation chômage, allocation veuvage, pensions, retraite...
- La demande de RSA vaut demande de CSS, sauf refus expresse de votre part, celle-ci vous sera attribuée automatiquement. En savoir plus [ICI](#)
- Nous avons besoin de connaître votre adresse mail. Nous vous contacterons uniquement par cette messagerie. Pensez à la consulter régulièrement.
- Cette demande en ligne vous engage sur l'honneur dès que vous la validez.

Quitter

Continuer

« DEMANDER LE RSA »

La page d'entrée de la demande de RSA informe le demandeur de son inscription automatique à France Travail et à la communication des coordonnées de contact.



Vous allez faire une demande de Rsa en ligne. Par conséquent, vous serez automatiquement inscrit à France Travail, ainsi que votre éventuel conjoint.

Le Rsa est attribué par le département. Les caisses interviennent pour assurer le service du Rsa dans le cadre arrêté avec votre département.

L'attribution du RSA et l'inscription à France Travail ouvrent droit à un accompagnement et entraînent l'obligation de répondre aux demandes du département, de France Travail ou de la Caf.

En cas de non-respect de ces obligations, le versement de la prestation risque d'être suspendu.

À la fin de votre demande, vous devez compléter sur le site de France Travail (hors département de la Réunion) un questionnaire permettant de déterminer l'organisme le plus adapté pour votre accompagnement.

Les coordonnées de contact saisies dans le cadre de la demande de RSA ne sont pas enregistrées dans votre dossier mais seront transmises à France Travail dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Les ressources pour le demandeur

Dès l'accès à l'écran ressources, un message rappelle à l'utilisateur la nécessité de déclarer les salaires en montant net social.

Votre déclaration de ressources

Depuis le 1er janvier 2024, le **montant net social** figure sur vos bulletins de salaire et relevés de prestations. C'est ce montant que vous devez maintenant déclarer. Si le montant net social ne figure pas sur ces documents, vous devez continuer à déclarer le montant net perçu avant saisies et retenues. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [notre article](#).

Continuer

1 ACCÈS 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 RESSOURCES 5 COORD. FINANCIÈRES 6 RÉCAPITULATIF 7 SANTÉ 8 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

VOUS

HARAL

Indiquer les revenus

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposable en France
- avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenue ou salaire
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Les indemnités de service civique ne doivent pas être déclarées

Revenus du travail et de la formation

Salaires

Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024
<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>

Primes et accessoires de salaire

Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024
<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>

Revenus de stage de formation

Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024
<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>

Revenus exceptionnels

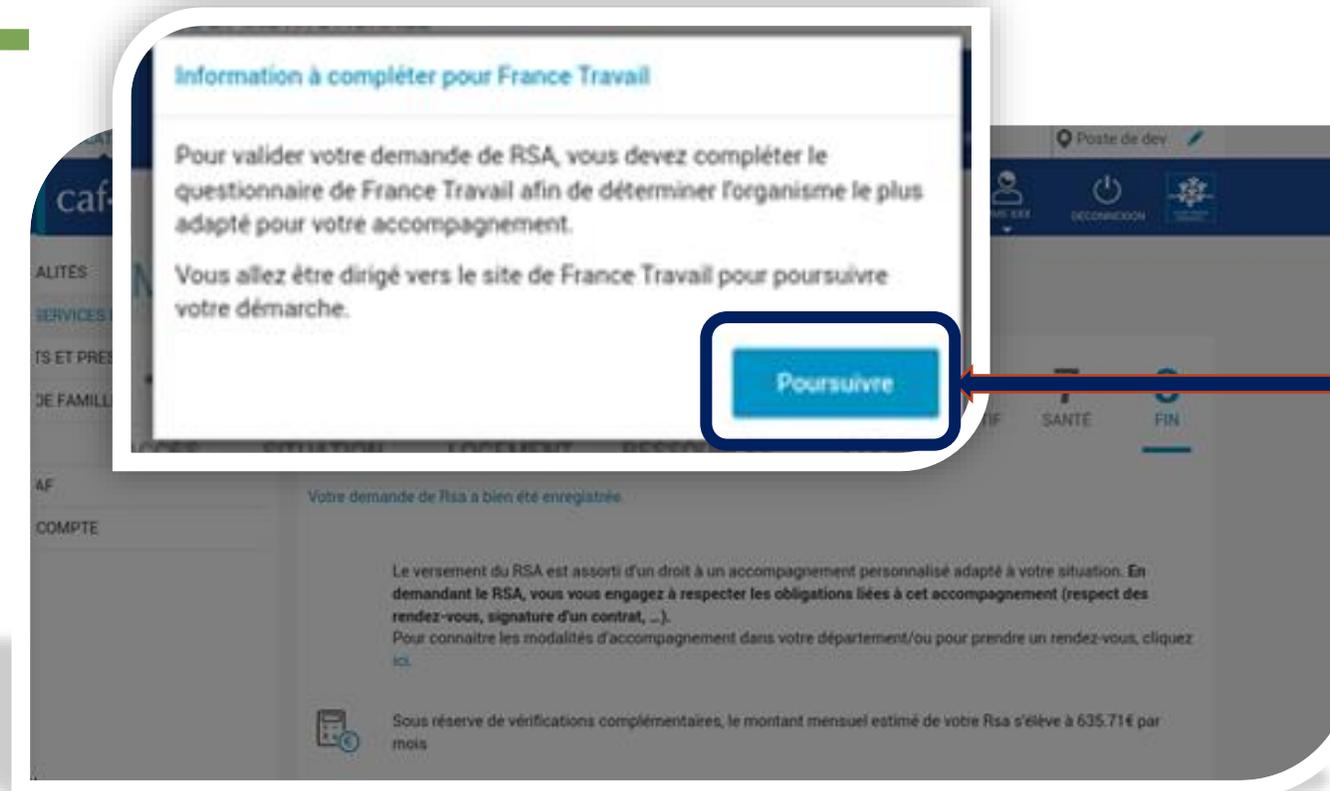
Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024
<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>

Indemnités de sécurité sociale et chômage

Allocations chômage

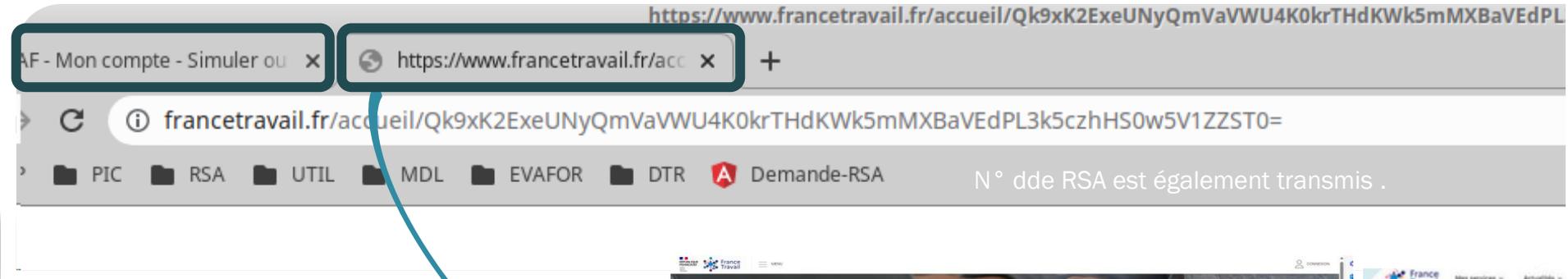
Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024
<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>

En fin de téléprocédure : un message rappelle que la validité de la demande de RSA passe par la complétude du questionnaire France travail afin de déterminer l'organisme compétent pour le suivi de l'accompagnement,



Au clic sur poursuivre, un lien d'accès est proposé au site de France Travail,

Au clic sur le bouton « poursuivre » ouverture d'un nouvel onglet :

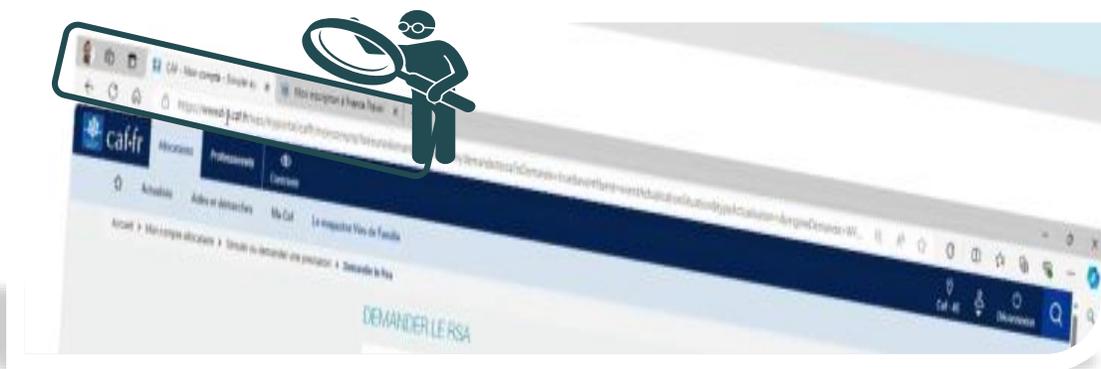


En fin de saisie des données d'orientation, l'utilisateur devra retourner sur l'onglet « Mon Compte » pour finaliser sa demande Rsa.

A screenshot of the 'Mon inscription à France Travail' page. The page title is 'Mon inscription à France Travail' with the subtitle 'S'inscrire en ligne comme demandeur d'emploi'. Below the title, there is a section 'L'inscription ou la réinscription, ça sert à quoi ?' with a list of benefits: 'Être accompagné dans votre projet (emploi, formation, création d'entreprise)', 'Revenir les allocations chômage si vous y avez droit', 'Bénéficier d'aides financières en fonction de votre situation', and 'Avoir une protection sociale (retraite / retraite complémentaire)'. To the right is a purple button 'Mon inscription à France Travail'. Below this is a section 'L'inscription ou la réinscription, comment ça se passe ?' with a six-step process: 1. Indiquer ma situation, 2. Prendre connaissance des documents utiles, 3. Remplir ma demande d'inscription en ligne, 4. Valider ma demande d'inscription et mon e-mail, 5. Transmettre les documents demandés, 6. Répondre à ma demande d'inscription sous 10 jours.

Tous les éléments d'état civils sont rapatriés sur le site de France travail.

A screenshot of the 'Ma situation' form on the France Travail website. The form is titled '1. Ma situation professionnelle' and contains several sections: 'Ma situation professionnelle', 'Ma situation personnelle', 'Votre demande de RSA', 'J'ai une activité professionnelle en cours', 'J'ai une activité professionnelle en cours', 'Mon niveau d'études', 'Je me sens prêt(e) à travailler prochainement', and 'Mon projet professionnel'. The form includes various input fields, radio buttons, and checkboxes for user selection.



Au clic sur « Mon compte », il accède à la page de fin de sa demande Rsa.

Page de fin après fermeture de l'onglet France Travail.

- On lui indique que sa demande est bien enregistrée.
- Il peut télécharger le récapitulatif de sa demande.

DEMANDER LE RSA

- 1 ACCÈS
- 2 SITUATION
- 3 LOGEMENT
- 4 RESSOURCES
- 5 COORD. BANCAIRES
- 6 RÉCAPITULATIF
- 7 SANTÉ
- 8 FIN**

Votre demande de Rsa a bien été enregistrée.

Le versement du RSA est assorti d'un droit à un accompagnement personnalisé adapté à votre situation. En demandant le RSA, vous vous engagez à respecter les obligations liées à cet accompagnement (respect des rendez-vous, signature d'un contrat, ...). Pour connaître les modalités d'accompagnement dans votre département/ou pour prendre un rendez-vous, cliquez [ici](#).

Sous réserve de vérifications complémentaires, le montant mensuel estimé de votre Rsa s'élève à 635.71€ par mois.

31 Ce montant vous est communiqué dans l'attente de la confirmation de l'ouverture de votre droit. Le 1er paiement sera effectué au plus tard le 10 Septembre compte tenu des délais nécessaires à l'étude de cette demande.

Votre demande est complète. Inutile de transmettre de document supplémentaire.

Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre demande de Rsa : [RecapRsa.pdf](#)

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches.

Des questions ?

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches dès réception de vos identifiants de connexion. Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par [courriel](#) ou par [téléphone](#).

Vous pensez avoir fait une erreur, que faire ?

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur...

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour donner votre avis sur cette démarche

[Je donne mon avis](#)

Terminer

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
